



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/134

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DEPENDANTS DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE NANGIS AU C.C.A.S. DE NANGIS POUR TOUT CAS D'URGENCE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/AVRIL/008 en date du 18/05/2026 par laquelle le conseil administration a élu Monsieur Lachhab, Vice-Président du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.),

CONSIDERANT que l'attribution de logements d'urgence à titre précaire rentre dans le cadre d'une action sociale relevant de la compétence du C.C.A.S. de Nangis,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nangis, dans le cadre de ses missions, recherche des solutions d'hébergement d'urgence pour les administrés rencontrant de graves difficultés, notamment en cas de rupture d'hébergement, de séparation liée à des situations de violences conjugales ou de situations assimilées,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis est propriétaire d'un logement communal situé 11 rue des Ecoles, de type studio d'une surface de 27.40 m2, actuellement libre de toute occupation et pouvant répondre au besoin du C.C.A.S. de Nangis,

DECIDE :

Article 1 : Décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un logement communal situé 11 rue des Ecoles, de type studio d'une surface de 27.40m2, afin de soutenir le C.C.A.S. dans l'exercice de ses missions, notamment en matière d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Dit que la mise à disposition est consentie pour une durée de **trois mois, renouvelable par tacite reconduction.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260710-DEC-2026-134-AR
Date de réception en préfecture : 10/07/2026

Article 3 : Dit que la mise à disposition donne lieu au versement d'un loyer et au remboursement des charges, selon les modalités définies par convention.

Article 4 : Dit que la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rapportent sont approuvées.

Article 5 : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce que le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✍ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ✍ Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- ✍ Direction des Finances,
- ✍ Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- ✍ La Direction Générale.

Fait à Nangis, le 07 juillet 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission

En sous-préfecture Le.....

Et de la publication ou notification le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260710-DEC-2026-134-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026



CONVENTION

N°2026/DAF/134

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DEPENDANTS DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE NANGIS AU C.C.A.S. DE NANGIS POUR TOUT CAS D'URGENCE

ENTRE :

La Commune de Nangis (Seine-et-Marne), sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par la maire en exercice Madame Clotilde LAGOUTTE, dûment habilitée par le Conseil Municipal par la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026.

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nangis (Seine-et-Marne), sis 9 rue des Écoles, représenté par son Vice-président en exercice Monsieur Abdelhakim LACHHAB, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026, délibération n°2026/AVRIL/008.

Il est préalablement :

La commune de Nangis est propriétaire de divers logements à Nangis (77370). Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nangis, dans le cadre de ses missions, recherche des solutions d'hébergement d'urgence pour les administrés rencontrant de grandes difficultés (rupture d'hébergement, séparation pour cause de violences conjugales, etc...). Pour le soutenir dans son action, la ville met à disposition du C.C.A.S. un logement communal, libre actuellement de toute occupation, dans les conditions décrites ci-après.

Article 1^{er} - Objet :

Le C.C.A.S. souhaite obtenir la mise à disposition d'un logement situé 11, rue des Ecoles à Nangis, à savoir :

- Un studio avec une surface de 27.40 m2

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition des logements précités.

Article 2 : - Conditions de gestion par le C.C.A.S.

Le logement sera attribué par décision de la Présidente du C.C.A.S., par convention d'occupation précaire dont la durée dépendra de la situation de précarité de la famille à loger.

Le C.C.A.S. aura en charge la gestion technique courante (conjointement avec la commune de Nangis par l'intermédiaire de ses services techniques) et financière liée au logement de mise à disposition des lieux jusqu'au départ de l'occupant.

avec la commune de Nangis
077-217703271-20260710-DEC-2026-134-AR
Copie de délibération : 18/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Article 3 : Conditions d'utilisation

Cette mise à disposition est faite, d'une manière générale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine des activités du C.C.A.S.

Article 4 : Modalités financières

Pour chaque convention portant sur une solution d'hébergement d'urgence conclue par le Centre Communal d'Action Sociale, le C.C.A.S. indemniser la commune de Nangis à hauteur du montant mensuel du loyer fixé par la délibération en vigueur, actualisé annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), et ce pour la durée de la décision en vigueur.

La commune de Nangis procédera mensuellement à la facturation des charges courantes afférentes au logement concerné (eau, gaz, électricité, etc.) auprès du C.C.A.S.

Article 5 – Entretien et maintenance

La commune de Nangis assurera en bon état le logement au titre de ses obligations de propriétaires. Le C.C.A.S. veillera à ce que l'occupant assure l'entretien courant dans le cadre de ses obligations locatives.

Article 6 – Obligation d'assurance

La commune de Nangis s'engage en sa qualité de propriétaire à assurer ce logement au titre de ses obligations de propriétaire. Le C.C.A.S. veillera à ce que l'occupant assure l'entretien courant dans le cadre de ses obligations locatives.

Le C.C.A.S. exigera de tout nouvel occupant une attestation d'assurance habitation avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 – Sécurité - dégradations

Le C.C.A.S. s'engage à signaler à la commune, tout problème de sécurité ou de dégradations dont elle aurait connaissance concernant le logement.

Article 8 – Date et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 27 avril 2026.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations de locataires.

Fait à Nangis, le

La Maire,

Clotilde LAGOU



Le Vice-président du CCAS de Nangis

Abdelhakim

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-10710-DEC-2026-134-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026